

**Commune de Tenay**

---

		L'an deux mil vingt-deux et le vingt neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.
<u>Nombre</u>	<u>de</u>	
<u>Conseillers</u>		
En exercice	15	
Présents	11	Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, N. BOUTEAUD, G. CHARVET, S. DELAVY, S. BRUN, JF. BONIN, P. PERSICO, C.GRABIT ;M.BOUMIR ; G.BASSET ;
Votants		
Absents	4	S.CHEVRY ; C.PARDO ; S.AMOURIQ ; F.MALARD Date de convocation : 21/11/2022 Secrétaire de séance : P.PERSICO
Pouvoirs	3	S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN ; C.PARDO donne pouvoir à C.SAVOI ; S.AMOURIQ donne pouvoir à N.BOUTEAUD

**ACQUISITION IMMOBILIERE SUR VENTE AUX ENCHERES**

**Délibération N° 49/2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Considérant les besoins de création de places de stationnement sur le territoire de la Commune de TENAY, tels que rappelés dans la délibération N°41/2022 du 16 septembre 2022,

Considérant la vente aux enchères organisée le mardi 13 décembre 2022 par la SELARL BERNASCONI ROZET MONNET-SUETY FOREST, portant sur :

*« Sur la Commune de TENAY (01230 – Ain), Hameau de Malix, 2 rue de Bac de Malix, une propriété bâtie consistant en une maison d'habitation et, attenant à cette maison : hangar ouvert, garage, écurie, grange, hangar à bois, terrain,*

*L'ensemble cadastré :*

- *Section AK numéro 104, lieudit Malix, pour 02 ares et 14 centiares,*
- *Section AK numéro 105, lieudit « Route du Chanay », pour 06 ares 11 centiares,*

- Section AK numéro 106, lieudit « 2 eur de bAc de Malix », pour 03 ares 95 centiares. »,

Considérant que la mise à prix de cette vente aux enchères publiques est de 10 000 euros, outre charges,

Considérant l'opportunité d'acquérir cette propriété en vue de la mise en œuvre d'un projet de réalisation de places de stationnement,

Considérant que les crédits nécessaires pour l'acquisition du bien immobilier seront inscrits au Budget Principal par une décision modificative.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Décide** d'enchérir à l'occasion de la vente aux enchères qui se déroulera le mardi 13 décembre 2022 au Tribunal Judiciaire de BOURG EN BRESSE, pour l'achat du tènement immobilier (parcelles cadastrées AK 104, AK 105, AK 106).

**Décide** de donner mandat à Maître Luc PAROVEL, avocat du barreau de l'Ain, pour enchérir au nom de la Commune de TENAY, pour un montant maximum de 15 500 euros TTC hors frais.

**Décide** de procéder à un virement bancaire de 3 000€ à l'ordre de la CARPA RHONE-ALPES, au titre de la consignation obligatoire pour enchérir, de 10% du montant de la mise à prix (consignation minimum de 3 000 €).

**Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture et  
publication ou notification

Le 02/12/2022



Le Maire,  
C. Savoi  
Adjoint au  
Maire



Le Maire,  
Gaël ALLAIN  
C. PAROVEL Adjoint au Maire

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ACQUISITION IMMOBILIERE SUR VENTE AUX ENCHERES

---

Date de transmission de l'acte : 02/12/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 02/12/2022

---

Numéro de l'acte : 49-2022 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20221129-49-2022-DE

---

Date de décision : 29/11/2022

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions